

**OBJET :** AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS  
DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS  
ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-20231212\_CC\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023



**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Pouvoirs :** Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à

Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Jean Marc GRANGE, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du CGCT relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour ses budgets gérés en M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'il est possible de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur,

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- conserver les durées d'amortissement déjà mises en place en M14 pour les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets concernés par la M57 et de porter le montant des biens de faible valeur à 1 200€TTC. Ainsi :

**Durées d'amortissement pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2024  
Budget Principal**

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée en années</b>
Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 200€ TTC	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Dameuse	10 ans
Mobilier	5 ans

Matériel informatique	2 ans
Matériel classique et technique	6 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Installations de réseaux électriques	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Travaux divers	15 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, matériel	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des études	5 ans
Aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers et des installations	15 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Documents d'urbanisme et numérisation de documents	5 ans

**Durées d'amortissement pour les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Budget Annexe TEOM**

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée en années</b>
Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 200€ TTC	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	5 ans
Matériel classique et technique	6 ans
Equipement de vidéo-surveillance	5 ans
Bacs	6 ans
Bennes déchetterie et conteneurs PAV	10 ans
Bavettes	6 ans
Signalisation horizontale	2 ans

Signalisation verticale	7 ans
Agencements et aménagements des déchetteries (terrain et bâtiment)	15 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, matériel	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers et des installations	15 ans

**Durées d'amortissement pour les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Budget Annexe Ateliers Partagés**

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée en années</b>
Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 200€ TTC	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	5 ans
Matériel classique	6 ans
Travaux de voirie	20 ans
Construction d'ateliers	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	20 ans

- calculer l'amortissement de chaque immobilisation de manière linéaire au prorata temporis et en prenant, comme date de mise en service, la date de mandatement. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation,
- préciser que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices antérieurs. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé en M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. Il est en de même pour les biens acquis en 2023 et pour lesquels le plan d'amortissement commencera en 2024,
- déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur fixée à 1 200TTC. Dans ce cas, ces immobilisations seront amorties sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service,
- procéder à la sortie des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre N+1 sur présentation d'un certificat administratif,
- appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les durées d'amortissement ainsi que les règles de mode de gestion des amortissements énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,